

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 755

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, M. Masson, M. Sermier, M. Bony, Mme Kuster, M. Reda, M. Cattin, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Pauget, M. Rolland et Mme Valentin

ARTICLE 22 BIS A

À l'alinéa 3, après le mot :

« cadre »,

insérer le mot :

« familial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler que l'apprentissage du vélo peut d'abord s'envisager dans le cadre familial, avant de s'envisager, le cas échéant, à l'école.